



# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

**Actualisation de la situation ICPE de la société SRPM sur son site,  
commune de MONTREGARD (43)**

## **PJ n°5 – Capacités techniques et financières**

---



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CAPACITES TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 DESCRIPTION DU SITE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 ORGANISATION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2.1 Ressources humaines .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2.2 Description des activités .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
<b>4. RUBRIQUES ICPE .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 EVOLUTIONS DEPUIS LA DERNIERE SITUATION ADMINISTRATIVE CONNUE .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 TABLEAU DES RUBRIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>5. CAPACITES FINANCIERES .....</b>	<b>15</b>



## 1. OBJET DU DOCUMENT

L'article R.512-46-4 du Code de l'environnement précise que le dossier de demande d'enregistrement pour les ICPE doit comporter « Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

De manière générale, les capacités financières doivent permettre de justifier qu'elles sont suffisantes pour :

- la construction des locaux, mise en place des équipements, etc.,
- la conduite des installations en assumant l'ensemble des exigences susceptibles de découler de son fonctionnement,
- la remise en état du site lors de la cessation d'activité. Sur ce dernier point, les exploitants soumis à obligation de constitution de garanties financières peuvent s'appuyer sur les garanties financières définies. Pour les autres, il est pertinent d'évaluer les coûts associés à la remise en état du site.

Par ailleurs, le pétitionnaire doit étayer ses capacités financières et préciser :

- celles qui lui sont propres,
- celles fournies par des tiers.

Il doit également justifier d'engagements fermes provenant de banques ou d'autres tiers lors de la mise en service de l'installation (dans le cas où les capacités financières ne seraient pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation).

Un courrier de la banque (attestation précisant que l'argent est disponible) peut convenir.

## 2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

### 2.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La société SRPM est une société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) spécialisée dans la collecte, la récupération, le traitement et l'élimination de déchets (code APE 38.32Z).

L'entreprise est dirigée par la SAS PHM DEVELOPPEMENT, elle-même dirigée par Monsieur Pierre-Henri MICHEL depuis novembre 2021.

Elle exploite actuellement, et depuis 2011, son site situé dans la zone d'activité Aulagny sur la commune de Montregard (43290), 20 chemin de Japarinard.

La société SRPM loue le site qu'elle exploite à la SCI MB.

### 2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La société SRPM est située sur la commune de Montregard (43 290), en limite ouest de la commune, à 3,4 km du centre bourg, en zone d'activité. Le site occupe la parcelle cadastrale n°1021 de la section 0F de la commune de Montregard.

↪ Cf plan de situation et plan des abords en PJ n°1 et PJ n°2.



D'après la carte communale de Montregard, l'établissement se trouve en zone Us, compatible avec la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.

La superficie du site est de 23 425 m<sup>2</sup>.

Le site est de forme allongée et localisé en entrée de la zone d'activité d'Aulagny. Il est bordé, sur sa partie sud par la RD 500 reliant Montfaucon-en-Velay à Tence et le chemin de la Japarinard, voie interne de la ZA. Au nord, le site est bordé par un espace boisé non constructible à l'heure actuelle.

L'accès au site se fait en un point unique, face à l'entrée de la zone d'activité, au sud de la parcelle.

Les coordonnées topographiques du site selon le quadrillage LAMBERT 93 sont les suivantes :

X : 802 417,56 m

Y : 6 452 069,68 m

L'altitude du site est d'environ 900 m.

↳ Un plan des abords figure en PJ n°2.

### 3. CAPACITES TECHNIQUES

#### 3.1 DESCRIPTION DU SITE

Le site exploité par la société SRPM est caractérisé par un unique accès depuis la voie interne de la zone d'activité longeant le site sur sa partie sud. Cette voie est directement accessible depuis la route départementale n°500, à proximité du carrefour entre la RD500 (Tence - Montfaucon) et la RD 64 en direction de Raucoules.

↳ Un plan du site figure en PJ n°3.

Le site est clos par un grillage d'une hauteur de 2m sur tout son périmètre. L'unique accès est fermé par un portail métallique clos en dehors des heures d'ouverture du site (ouverture en semaine, de 7h à 12h et de 13h à 17h).

Une bande végétalisée, plantée d'essences locales (pins, frênes, bouleaux, ...) longe le site sur ses parties Sud et Ouest, créant un écran végétal.

Le site se compose de :

- Un **bâtiment administratif** de 85 m<sup>2</sup> à proximité du pont bascule d'une capacité de 50t, pour gérer les entrées et sorties. Ce bâtiment comprend des bureaux, des sanitaires et un vestiaire.
- Un **hangar fermé** de 580m<sup>2</sup> servant d'atelier et de stockage de matériels. Un espace y est dédié pour la pesée et le stockage des métaux peu volumineux. Actuellement, deux cuves de GNR et une cuve de gasoil, de 2 500 L chacune sont présentes dans ce hangar. Ces cuves aériennes sont en cours de remplacement par deux cuves aériennes double peau de 5 000 L chacune permettant le stockage de GNR et de gasoil. Une société de travaux publics stocke également du matériel dans ce dépôt.
- Un **auvent** de 360m<sup>2</sup> sous lequel sont effectuées les opérations de tri et de compactage en balles des déchets de carton.
- Une **aire de lavage** des engins, imperméabilisée et raccordée à un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures. Les produits de nettoyage sont stockés en contenants adaptés étanches dans une armoire fermée dédiée.
- Un **parking du personnel** (repère n°1 sur le plan en PJ n°3) à proximité du bâtiment administratif.



- Un **parking engins** (repère n°2 sur le plan en PJ n°3) à proximité de l'unique entrée du site.
- Des **aires de stockage des matériaux de négoce** (repère n°3 sur le plan en PJ n°3) : matériaux inertes décoratifs et matériaux de carrière.
- Des espaces de tri, traitement et stockage des déchets et matériaux admis sur site :
  - Les **déchets inertes** sont déchargés, triés, concassés, criblés et stockés sur une aire d'une surface de 3 650 m<sup>2</sup> (repère n°5 sur le plan en PJ n°3),
  - Les **enrobés** sont déchargés, triés, concassés et stockés sur une aire d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> (repère n°7 sur le plan en PJ n°3). Le tonnage stocké est inférieur à 500 tonnes,
  - Les **déchets banals** sont déchargés et triés sur une aire dédiée imperméabilisée d'une surface d'environ 300m<sup>2</sup> (repère n°8 sur le plan en PJ n°3). Ces déchets triés sont ensuite stockés en benne selon leur type : déchets de fer et métaux d'un côté (repère n°9 sur le plan en PJ n°3) et DIB de l'autre (repère n°10 sur le plan en PJ n°3),
  - Les **déchets de carton** sont réceptionnés en vrac sous l'auvent, ou issu du tri des DIB en mélange. Ils sont compactés grâce à une presse à balles. Les balles de cartons sont stockées à proximité du auvent (repère n°4 sur le plan en PJ n°3) et occupent un volume d'environ 300m<sup>3</sup>.
  - Les **déchets de bois** sont triés selon leur classe (A ou B) puis broyés et stockés sur les aires dédiées (repères n°11 et 12 sur le plan en PJ n°3) dont les surfaces sont d'environ 425m<sup>2</sup> et 470m<sup>2</sup>,
  - Les **menuiseries** (principalement fenêtres tout matériaux) sont admises sur site puis reconditionnées pour réemploi. La surface dédiée à leur conditionnement et stockage est d'environ 250m<sup>2</sup> (repère n°13 sur le plan en PJ n°3),
  - Les **déchets végétaux** sont réceptionnés, broyés, entreposés pour compostage puis criblés pour correspondre aux normes en vigueur. Plusieurs casiers sont présents sur une aire dédiée d'une surface d'environ 730m<sup>2</sup> (repère n°14 sur le plan en PJ n°3),
  - Les **grumes et billots** issus des déchets végétaux réceptionnés sont stockés à part pour être vendus comme combustible de chauffage ou bois énergie (repère n°15 sur le plan en PJ n°3). L'aire dédiée à leur stockage est d'environ 300 m<sup>2</sup>.
  - Les **déchets inertes non valorisables** récupérés lors du tri des déchets inertes apportés par les particuliers et artisans sur le site sont stockés sur une aire dédiée d'environ 950 m<sup>2</sup> (repère n°16 sur le plan en PJ n°3). Sur cette aire, la société SRPM projette de développer une installation de chaulage : les déchets aujourd'hui non valorisables seront mélangés à de la chaux vive à l'aide d'un godet cribleur et d'un silo doseur puis stockés en attente d'emploi dans le secteur du BTP,
  - La **chaux** nécessaire au traitement des déchets non valorisables sera stockée en big bag au sein d'un container à proximité de la zone de chaulage ou sous l'auvent de stockage des cartons en vrac.
- De **benne vides** entreposées en attente d'utilisation sur le site ou mise à disposition sur des sites de collecte de déchets (repère n°6 sur le plan en PJ n°3),
- Un **bassin de rétention des eaux pluviales** imperméable d'un volume d'environ 450m<sup>3</sup>. Les eaux de ce bassin pourront servir d'eau d'extinction en cas de sinistre

Le site est imperméabilisé au niveau de la zone de tri du bois et au niveau des zones de tri et de stockage des DIB et déchets de fer et métaux.

La société SRPM projette l'aménagement d'une dalle imperméable sous les aires de stockage des déchets végétaux et de compostage avec collecte des lixiviats en cuve enterrée puis traitement adapté.



## 3.2 ORGANISATION DE L'ACTIVITE

### 3.2.1 Ressources humaines

La société SRPM emploie 5 personnes : un responsable, un commercial, deux opérateurs sur site et un chauffeur poids-lourd.

La plateforme est ouverte aux professionnels et particuliers du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 17h.

Il y a 2 semaines de fermeture par an (une semaine autour du 15 août et une semaine à Noël). Durant ces périodes, une astreinte pour le transport des déchets issus des déchetteries est assurée.

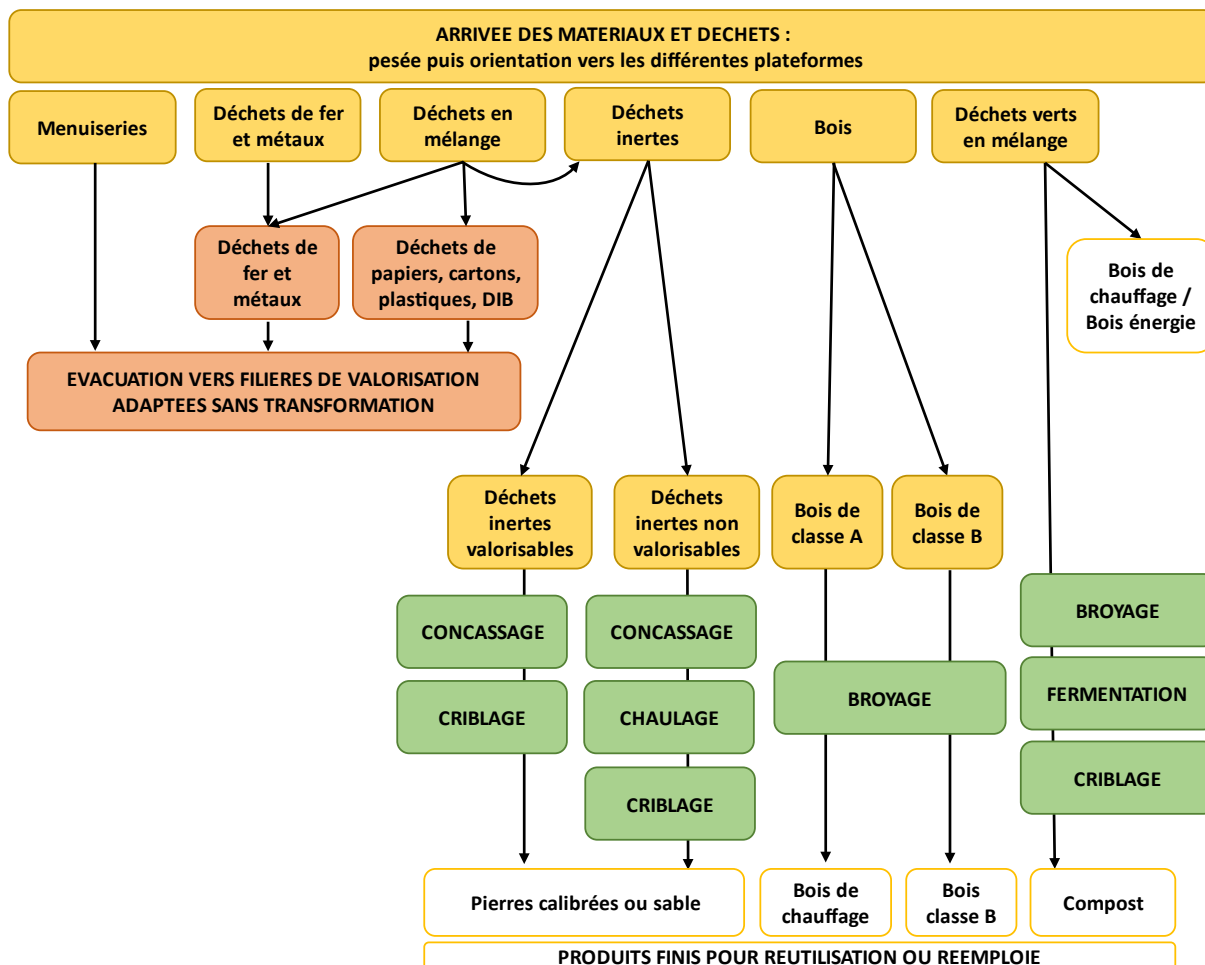
### 3.2.2 Description des activités

La société SRPM est spécialisée dans le regroupement, le tri et le recyclage de déchets et matériaux divers. Elle prend en charge principalement les déchets issus du BTP : déchets inertes, enrobé, DIB, déchets verts, déchets de bois (classe A et B), menuiseries et déchets de fers et métaux.

L'entreprise collecte également les déchets végétaux issus d'une déchetterie locale.

Les déchets sont triés par type et traités (concassage, criblage, broyage) en fonction de leur nature pour permettre leur valorisation ou leur réemploi.

Le site est desservi chaque jour en moyenne par 10 poids-lourds apportant des déchets et 10 poids-lourds pour le départ des déchets et matières vers les exutoires adaptés.



*Synoptique de l'installation par type de déchet entrant sur le site*

**Déchets inertes**

Les déchets inertes sont des déchets minéraux qui ne subissent pas de modifications physiques ou chimiques. Ils sont stables et ne présentent pas de danger pour l'environnement, ils ne sont pas biodégradables, ne se détériorent pas au point de polluer l'environnement et ne nuisent pas à la santé.

La société SRPM valorise et recycle ces déchets inertes par leur concassage et leur criblage.

Les matériaux inertes valorisables sont stockés en attente de réemploi, principalement dans le secteur du BTP (repère n°5 sur le plan en PJ n°3).

Les déchets inertes non valorisables sont actuellement stockés sur site (repère n°16 sur le plan en PJ n°3) en attente de leur envoi vers des filières de traitement final adaptées.

Afin de réduire la part de déchets inertes non valorisables, l'entreprise a pour projet d'investir dans du matériel permettant la modernisation de sa filière de traitement des déchets inertes. Cette technique s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et répond aux objectifs de préservation de la ressource, de prévention et de valorisation des déchets fixés dans la Loi du 17 août 2015 portant sur la transition énergétique pour la croissance vert.



La chaulage des matériaux inertes permet de :

- supprimer les éventuels coûts liés à leur élimination en installation de stockage de déchets inertes ;
- réduire la teneur en eau des matériaux ;
- améliorer les propriétés géotechniques.

Ainsi les matériaux traités, peuvent être utilisés plus facilement.

L'acquisition par la société SRPM d'un godet cribleur et d'un silo et équipé d'un doseur volumétrique télécommandé permettra le chaulage (ajout de chaux vive) des matériaux inertes regroupés sur site et aujourd'hui considérés comme non valorisables.

L'équipement nécessite un suivi rigoureux, notamment en phase d'élaboration du matériau chaulé : le matériau doit être passé plusieurs fois dans le godet cribleur afin d'obtenir une homogénéité convenable du mélange matériau-chaux.

La chaux vive, en big bag sera stocké à hauteur de 10m<sup>3</sup> dans un container adapté à proximité de l'installation de chaulage ou sous l'auvent de stockage des cartons en vrac.

### **Déchets végétaux**

Ils sont issus de la tonte des coupes et tailles de haie ou d'arbustes, branches et branchages.

Ces déchets sont principalement générés par les services municipaux, les déchetteries ou par des entreprises spécialisées dans la gestion d'espaces verts intervenant auprès des communes, des établissements publics ou privés.

L'aire de compostage comprend une aire de réception, tri et stockage des déchets entrants, une aire de broyage, fermentation et maturation et une aire de stockage du compost après criblage.

Durant la phase de fermentation et maturation, des mesures de températures sont réalisées régulièrement à l'aide d'une sonde. Afin de réguler la température de déchets lors de leur fermentation, un retournement mécanique est réalisé conformément à l'annexe II (Normes de transformation) de l'arrêté du 12/07/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n° 2780.

Arrivés à maturation, les déchets verts sont criblés et valorisés sous forme de compost. Un amendement organique de qualité est ainsi produit. Ce compost peut être utilisé par les agriculteurs, les collectivités et les particuliers.

Cette aire de compostage est actuellement non imperméabilisée. Conformément à l'arrêté de prescriptions générales cité précédemment, la société SRPM projette l'aménagement d'une dalle imperméable sous les aires de stockage des déchets végétaux et de compostage. Les lixiviats seront ainsi collectés dans une cuve enterrée puis pompés pour traitement adapté.

### **Bois de chauffage**

Les déchets végétaux réceptionnés sur le site de la société SRPM sont triés avant d'entrer dans le processus de compostage. Ainsi, les grumes et billots sont stockés à part puis vendus en tant que bois de chauffage ou bois énergie.

### **Déchets banals en mélange**





Une aire de tri des déchets en mélange est présente sur le site (repère n°8 sur le plan en PJ n°3). Ceux-ci sont triés par typologie (inertes, déchets banals industriels (DIB), papier, carton, plastique, caoutchouc, bois, métaux, alliages, ...) et stockés dans les espaces dédiés sur le site (voir plan).

### **Déchets de carton**

Les déchets de carton sont réceptionnés en vrac sous l'auvent de stockage dédié. Ceux-ci sont ensuite compactés sous forme de balles puis stockés en attente de valorisation en filière spécialisée.

### **Déchets de fer et métaux**

Les déchets de fer et métaux issus du tri des déchets du BTP, ou apportés par leur producteur sont stockés en bennes et contenants adaptés avant d'être orientés vers les filières de valorisation matière spécifiques.

### **Déchets de bois**

La société SRPM accueille sur son site tout type de bois :

- bois verts, bois de charpentes de démolition,
- bois issus de diverses activités : palette, caisses, ...
- bois forestier
- bois verts ou secs.

Ces bois sont triés, stockés (repère n°14 sur le plan) et broyés pour devenir des plaquettes destinées au chauffage ou être évacués vers des unités de fabrication pour entrer dans la fabrication de panneau bois.

### **Autres activités**

SRPM propose la location de matériel de manutention sans chauffeur ainsi que la location de bennes.

L'entreprise présente également une activité de négoce de matériaux inertes décoratifs et matériaux de carrière.

## **3.3 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ANNEXES**

Les installations existantes sur le site de la société SRPM sont les suivantes :

- Engins de manutention : 1 pelle à chenille, 1 pelle à pneu, 1 chargeuse de 3m<sup>3</sup>, 1 chargeuse de 0,5m<sup>3</sup>, 1 chariot télescopique et 1 chariot élévateur. Ces engins fonctionnent tous au GNR à l'exception du chariot élévateur qui fonctionne au gaz.
- 1 concasseur à mâchoire, mobil fonctionnant au GNR
- 1 cribleuse fonctionnant au GNR.
- 1 broyeur lent pour les déchets verts fonctionnant au GNR
- 1 pont bascule d'une capacité de 50 tonnes
- Véhicules : 1 ampliroll
- 1 bascule d'une capacité de 1,5 tonnes
- 1 compresseur de 500 L
- Des outils électroportatifs (meuleuses, perceuses, visseuses, ...)
- Une cuve de 5 000 L de GNR et une cuve de 5 000 L de gasoil remplaçant les trois cuves de 2 500 L actuellement sur le site.



La société SRPM a pour projet le développement d'un atelier de chaulage permettant la réduction de la part de déchets inertes non valorisables. Cet atelier de chaulage sera composé d'un godet cribleur et d'un silo doseur.

Un stockage d'environ 10m<sup>3</sup> de chaux sera réalisé en big bag dans un container dédié ou sous l'auvent de stockage des cartons en vrac.

## 4. RUBRIQUES ICPE

### 4.1 EVOLUTIONS DEPUIS LA DERNIERE SITUATION ADMINISTRATIVE CONNUE

La société SRPM a fait l'objet d'une déclaration ICPE initiale en 2011, à l'occasion de la création de l'entreprise sur ce site.

L'entreprise a été reprise en 2021 par Monsieur Pierre-Henri MICHEL et une déclaration de changement d'exploitant a été réalisée en février 2023 sans évolution des volumes déclarés. Cette déclaration de changement d'exploitant est restée sans suite auprès des services de l'Etat.

Depuis la déclaration initiale, les activités de la société SRPM ont évoluées et des changement de rubriques ou changement de seuils sont à noter :

- Le volume de stockage de bois énergie a été réduit à 1 000 m<sup>3</sup> contre 3 000 m<sup>3</sup> initialement déclarés. L'activité reste classée au régime de la déclaration.
- La puissance des installations de concassage et criblage des déchets inertes a augmenté passant de 200 kW à 490 kW (achat de nouveaux équipements) induisant un classement à enregistrement.
- Evolution de la rubrique 2517 qui prenait en compte, en 2011, les capacités de stockage et non plus les surfaces de stockage comme actuellement. Cette rubrique conserve son classement à déclaration.
- L'aire de stockage des déchets de fer et métaux a été réduite par rapport à 2011 passant ainsi de 300 m<sup>2</sup> à 175 m<sup>2</sup>. Cela ne change pas le classement à la déclaration au titre de la rubrique 2713.
- Les capacités de stockage des déchets de bois et de carton ont augmenté depuis 2011 passant de 900 m<sup>3</sup> cumulées à 2 985 m<sup>3</sup> actuellement, dépassant ainsi les seuils de l'enregistrement pour la rubrique 2714.
- La capacité de fabrication de compost à partir de déchets végétaux a également augmenté et passe de 15 t/j déclarées en 2011 à moins de 30 t/j. L'installation reste classée au régime de la déclaration pour la rubrique 2780.
- La collecte de DIB ne faisait pas l'objet d'un classement à la rubrique 2715. L'installation est maintenant classée à déclaration avec un volume inférieur à 300 m<sup>3</sup>.
- L'installation dépasse aujourd'hui les seuils de classement à la rubrique 2794 (broyage de déchets végétaux non dangereux) et est classée à enregistrement
- L'installation accueille désormais des déchets d'enrobés, classés au titre de la rubrique 4801, en quantités inférieures à 500 tonnes. Le classement est à déclaration.



## 4.2 TABLEAU DES RUBRIQUES

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture (09/2011)	Projet SRPM	Classement du projet
<b>1435 – Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant:	<b>1.</b> Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> ( <b>DC</b> )	GNR pour les engins de manutention. Gasoil pour le camion.	-	Volume annuel : Gasoil : 30 m <sup>3</sup> GNR : 35 m <sup>3</sup> <b>Volume annuel distribué inférieur à 65 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>1532 – Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues</b> , y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant:	<b>a)</b> supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>b)</b> supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> )	Stockage de bois de chauffage	3 000 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> )	1 000 m <sup>3</sup>	<b>D</b>
<b>2515-1 – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</b> , en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	<b>a)</b> supérieure à 200 kW ( <b>E</b> ) <b>b)</b> supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW ( <b>D</b> )	Concassage, criblage de déchets inertes pour recyclage.	Puissance inférieure à 200 kW ( <b>D</b> )	Puissance maximale de l'ensemble des machines fonctionnant simultanément : <b>490 kW</b> Concasseur mâchoire : 220 kW Cribleuse : 70 kW Godet cribleur monté sur chargeuse : 200 kW	<b>E</b>
<b>2516 – Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillerisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</b> La capacité de transit étant :	<b>1.</b> Supérieure à 25 000 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieure à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieure ou égale à 25 000 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> )	Stockage de chaux pour la chaulage des déchets inertes	-	Stockage de 10m <sup>3</sup> de chaux en big bag et en container	<b>NC</b>
<b>2517 – Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques <b>La superficie de l'aire de transit étant :</b>	<b>1.</b> Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ( <b>D</b> )	Regroupement de déchets inertes	Capacité de stockage : 50 000 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> ) La rubrique a évolué en 2012 et prend	Superficie des aires de transit : <b>4 600 m<sup>2</sup></b>	<b>Demande de maintien du classement</b>



Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture (09/2011)	Projet SRPM	Classement du projet
			désormais en compte la surface de stockage et non plus son volume		à déclaration
<b>2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial</b> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>1. Collecte de déchets dangereux :</b> La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	<b>a)</b> Supérieure ou égale à 7 t ( <b>A</b> ) <b>b)</b> Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ( <b>DC</b> )	Collecte de batteries apportées par le producteur initial	-	<b>Inférieur à 1 t</b>	<b>NC</b>
<b>2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial</b> de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 <b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b> Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	<b>a)</b> Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>b)</b> Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> ( <b>DC</b> )	Collecte des DIB professionnels en mélange et des déchets non dangereux triés	-	<b>Inférieur à 300 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>
<b>2713 – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</b> , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant :	<b>1.</b> Supérieur ou égal à 1000 m <sup>2</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieur ou égal à 100 mais inférieur à 1 000 m <sup>2</sup> ( <b>D</b> )	Regroupement et tri de métaux ferreux et non ferreux et de déchets de métaux	300 m <sup>2</sup> ( <b>D</b> )	Surface totale de l'aire de stockage : <b>175 m<sup>2</sup></b>	<b>D</b>
<b>2714 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 <b>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</b>	<b>1.</b> Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> )	Regroupement, tri et reconditionnement des déchets cartons, plastiques et bois	900 m <sup>3</sup> ( <b>D</b> )	Cartons/papiers : 300 m <sup>3</sup> Bois : 2 685 m <sup>3</sup> Total : <b>2 985 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>

Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture (09/2011)	Projet SRPM	Classement du projet
<b>2716 – Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	<b>1.</b> Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> ( <b>DC</b> )	Regroupement DIB résiduels / refus de tri	-	Stockage dans maximum 3 bennes de 30m <sup>3</sup>  Total : <b>90 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>2780-1 – Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires.</b> La quantité de matières traitées étant :	<b>a)</b> supérieure ou égale à 75 t/j ( <b>A</b> ) <b>b)</b> supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 75 t/j ( <b>E</b> ) <b>c)</b> supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j ( <b>D</b> )	Fabrication de compost à partir de déchets végétaux	15 t/j ( <b>D</b> )	Capacité maximale de déchets verts entrants < <b>30 t/j</b>	<b>D</b>
<b>2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux</b> , à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971. La quantité de déchets traités étant :	<b>1.</b> Supérieure ou égale à 10 t/j ( <b>A</b> ) <b>2.</b> Inférieure à 10 t/j ( <b>DC</b> )	Broyage de bois de classes A et B	8 t/j ( <b>DC</b> )	8 t/j	<b>DC</b>
<b>2794 - Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.</b> La quantité de déchets traités étant :	<b>1.</b> Supérieure ou égale à 30 t/j ( <b>E</b> ) <b>2.</b> Supérieure ou égale à 5 t/j mais inférieure à 30 t/j ( <b>D</b> )	Broyage de déchets végétaux	-	Capacité maximale de déchets verts broyés < 30 t/j	<b>D</b>
<b>4718 – Gaz inflammables liquéfiés</b> de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel... La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : <b>1.</b> Pour le stockage en récipients à pression transportables	<b>a.</b> Supérieure ou égale à 35 t ( <b>A</b> ) <b>b.</b> Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t ( <b>DC</b> )	Bouteilles de propane pour alimentation chariot	-	Stockage de 5 bouteilles de 13kg  Total : <b>65 kg</b>	<b>NC</b>



Rubrique de la nomenclature	Valeurs seuil de classement	Activité concernée	Situation connue de la préfecture (09/2011)	Projet SRPM	Classement du projet
<p><b>4734 – Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</b> essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p><b>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</b></p>	<p><b>a)</b> Supérieure ou égale à 2 500 t <b>(A)</b> <b>b)</b> Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t <b>(E)</b> <b>c)</b> Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total <b>(DC)</b></p>	Stockage de carburant (2 cuves aériennes de 2 500 L chacune de GNR et 1 cuve aérienne de 2 500 L de Gasoil)	-	<p>GNR : 5 000 L Gasoil : 2 500 L</p> <p><b>Total : 7,5 m<sup>3</sup> soit 7,5 tonnes</b></p>	<b>NC</b>
<p><b>4801 – Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	<p><b>1.</b> Supérieure ou égale à 500 t <b>(A)</b> <b>2.</b> Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t <b>(D)</b></p>	Stockage d'enrobé	-	Stockage d'enrobé en quantité <b>inférieure à 500 tonnes</b>	<b>D</b>

La société SRPM est concernée par les rubriques 2515, 2714 et 2794 au régime de l'enregistrement, par les rubriques 2710 et 2791 au régime de la déclaration avec contrôles périodiques et aux rubriques 1532, 2517, 2713, 2780 et 4801 au régime de la déclaration.



## 5. CAPACITES FINANCIERES

L'évolution de la situation financière de la société SRPM sur les trois dernières années est présentée dans le tableau ci-après :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Effectif (CDI / ETP)	5	5	5
Chiffre d'affaires	624 533 €	709 489 €	996 815 €
Résultats d'exploitation	44 811 €	42 834 €	2 285 €
Capacité d'autofinancement	-	-	-

Les capacités financières de la société SRPM lui permettent d'exploiter ses installations, dans le respect de la réglementation en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène industrielle.

Un dossier de demande de subvention est en cours pour l'achat d'un silo doseur et godet cribleur permettant le recyclage des inertes et ainsi limiter la part de non valorisable.